

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA13 17208**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 4 février 2013, a été approuvé par le ministre des Transports du Québec le 25 août 2014 et entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA13 17208 : Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (R.R.V.M. c. c-4.01).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT à Montréal, ce 17 septembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate